



toute notre expertise à votre service

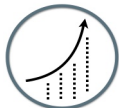
CCN
1285
3090

VHSS - SENSIBILISATION AUX VIOLENCES ET HARCÈLEMENT MORAL, SEXIS ET SEXUEL DANS LE SPECTACLE VIVANT

Acquérir les fondamentaux
7 heures - 440 €



à distance



8,5 /10 (27 avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargé/e de la gestion du personnel.

PRE-REQUIS

Aucun pré-requis n'est demandé.
L'employeur doit appliquer les conventions collectives du spectacle (1285 et 3090)

OBJECTIFS

- Définir dans la réglementation en vigueur les différents types de harcèlement
- Identifier spécifiquement le harcèlement moral et sexuel
- Distinguer cette notion avec d'autres situations à caractère similaire
- Savoir réagir lors d'une situation de harcèlement
- Connaître les règles pour organiser des actions de prévention

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 02/07/2026

Identifier et diagnostiquer les VHSS

- Comprendre la définition légale : contours et conditions du harcèlement
- Distinguer le harcèlement et les autres notions comme le stress, les pressions professionnelles, etc

Le harcèlement moral

- Définition du code du travail
- Comment est réprimé le harcèlement moral dans le code pénal
- Les situations caractérisées par du h. moral : agressions verbales, conditions de travail, etc
- Les types de h. moral : horizontal, vertical, privé
- Les situations non caractérisées par du h. moral

Le harcèlement sexuel

- Définition du code du travail
- Comment est réprimé le harcèlement moral dans le code pénal
- Les types de h. sexuel : le harcèlement sexuel assimilé, les propos/comportements à connotation sexuelle non désiré
- Distinguer le h. avec séduction, avec agression sexuelle, avec agissements sexistes, avec outrages sexistes

LES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Anticiper le harcèlement

- Les obligations d'information, de prévention et de sécurité de l'employeur
- Focus sur le plan de lutte du Ministère de la culture
- Nommer un référent harcèlement dans les entreprises de moins de 250 salariés
- Ce qui doit être inscrit au Règlement intérieur
- Mettre en place les actions de sensibilisation et de prévention en lien avec les différents acteurs de la structure culturelle
- Prévoir de communiquer sur les VHSS
- Rechercher des solutions : la discussion, l'enquête, les sanctions
- Accompagner une personne harcelée : l'employeur, le rôle du CSE, les services de prévention et de santé au travail
- Articuler les actions de prévention du harcèlement avec celles liées aux risques psychosociaux
- Réflexion sur la mise en place d'un programme d'actions "maison"



Mis à jour 02/07/2026

Copyright CAGÉC©